



EUCIS-LLL



Comité économique et social européen

“L'ACCES A L'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES”

1 JUILLET 2008, BRUXELLES (14H-17H)

SYNTHESE GENERALE

EUCIS-LLL a organisé une audition publique avec le soutien du Comité économique et social européen sur « *L'Accès des personnes handicapées à l'éducation et à la formation tout au long de la vie* » le 1er juillet à Bruxelles. Celle-ci a permis de réunir une trentaine de participants représentant des associations nationales, des réseaux et organisations européens et des représentants des institutions européennes et nationales. Ces derniers ont pu échanger sur les différentes pratiques et politiques permettant d'améliorer l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie pour les personnes handicapées.

Les intervenants ont abordé les différentes politiques des institutions européennes et internationales en particulier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et le Plan d'Action de la Commission européenne. Au niveau de l'UE, il est apparu important de centrer davantage la question du handicap dans le champ des droits humains à l'instar de l'approche adoptée par les Nations Unies. Les participants ont également regretté que l'éducation et la formation apparaissent peu dans les textes de l'UE, l'approche étant plutôt centrée sur le marché de l'emploi. Il est évident que les compétences de l'UE restent limitées dans ce champ et se cantonnent essentiellement à de l'échange de bonnes pratiques entre Etats Membres. Les participants ont ainsi exprimé le souhait de renforcer cette coopération entre pays mais aussi entre acteurs de la société civile. Il a notamment été demandé à la DG EAC de mettre en place un groupe de réflexion sur l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour les personnes handicapées et de mentionner explicitement la prise en compte des besoins spécifiques de ces personnes dans le guide du candidat des programmes communautaires. Enfin, les participants ont souligné le besoin crucial de pouvoir disposer de données chiffrées comparables au niveau européen via Eurostat.

Au-delà des politiques, les acteurs de l'éducation et de la formation ont un rôle important à jouer. Il est clairement apparu que les personnes souffrant de handicap devaient être intégrées dans les systèmes traditionnels d'enseignement et de formation. La problématique doit être inversée, il s'agit bien d'adapter le marché de l'emploi / « l'école » traditionnelle à la personne handicapée et non l'inverse. L'ensemble de la communauté éducative doit s'engager dans ce sens. Or, comme les participants l'ont souligné, cela implique un coût supplémentaire important en termes de formation spécifique des personnels mais aussi d'infrastructure, de matériel et de transport. Il est important que les autorités publiques puissent faire les investissements nécessaires pour soutenir ces démarches d'inclusion de façon transversale. De même, les participants ont largement soutenu la nécessité de changer notre perspective du handicap en considérant la personne handicapée à la fois comme un utilisateur et comme un acteur.

SYNTHESE DES INTERVENTIONS

Meelis JOOST, Membre du Comité économique et social européen (CESE), rapporteur de l'avis du CESE sur « L'harmonisation des indicateurs de handicap en tant qu'instrument de suivi des politiques européennes » (SOC/270) et sur l'« Égalité des chances pour les personnes handicapées » (SOC/249).

Meelis JOOST a insisté sur la nécessité de maintenir à jour des indicateurs de handicap uniformes en Europe. Le nombre avancé de personnes handicapées est à ce jour de 13 à 15% de la population totale, toutefois, les informations fournies ne sont jamais vraiment sûres, notamment parce que l'Union européenne n'oblige pas les pays à tenir des statistiques sur le handicap. Eurostat pourrait pourtant inclure cet aspect dans ses collectes.

Par ailleurs, M. Joost a indiqué qu'il est important de rendre l'éducation et la formation davantage accessibles aux personnes handicapées, notamment par de plus importants investissements que pourraient financer par exemple les fonds structurels. L'éducation doit être un moyen d'abattre les barrières quotidiennes auxquelles les personnes handicapées sont confrontées. Cela doit, entre autres, passer par une répartition plus égalitaire de l'offre d'éducation sur l'ensemble du territoire. Il a enfin fait allusion à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et plus particulièrement à son article 24 portant sur l'éducation et à son article 19.

David LOPEZ, secrétaire général de la Fédération européenne pour l'éducation et la culture (FEEC) a ajouté que la question de l'inclusion des personnes handicapées était souvent traitée via l'employabilité et l'emploi. Or, cela ne représente qu'une seule partie de l'insertion et de l'accès des personnes handicapées à la vie sociale.

Arnold WESSELS, directeur d'un établissement spécialisé, président de l'Entraide Universitaire membre de l'UNALG (Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires), membre du réseau européen SOLIDAR (France).

Arnold WESSELS a présenté une mise en œuvre concrète de systèmes de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les personnes handicapées dans les centres spécialisés de l'Entraide universitaire en France. La VAE a été reconnue par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 ; elle consiste en la reconnaissance de la vertu de la formation sur le tard. Un décret précise la mise en œuvre de cette mesure : toute personne (salarié, bénévole...) peut engager une VAE s'il exerce une activité depuis plus de trois ans en rapport avec l'objet de la VAE requise.

Par ailleurs, les entreprises de <20 salariés ont l'obligation d'employer plus de 6% de personnes handicapées. La VAE représente alors un nouveau mode, plus adapté, de reconnaissance des qualifications professionnelles pour des personnes qui n'auraient pu y prétendre par l'école. Il permet de multiplier les chemins d'accès au savoir et de répondre au désir de ces personnes d'être considérées comme les autres et d'être revalorisées. La VAE représente un progrès très important même si sa mise en œuvre reste encore limitée.

M. Wessels a par la suite présenté plus avant l'activité de l'Entraide universitaire, une association active depuis plus de quarante ans et à l'initiative du premier Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Paris, entre autres. Elle gère notamment des Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT) qui favorisent l'accès à la formation professionnelle pour les travailleurs handicapés. Deux des ESAT de l'Entraide universitaire ont justement mis en place une expérimentation de VAE avec des adultes qui devrait être généralisée à l'avenir à l'ensemble des centres (CAP cuisine, entretien textile, etc.). Elle a l'avantage de permettre l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire.

Michel BAELEN, directeur de la Fédération médico-sociale des Vosges (France), a établi un parallèle entre son action et celle de l'Entraide universitaire. Il a insisté sur le fait que dans la formation tout au long de la vie, la personne handicapée doit être à la fois un utilisateur et un acteur. La VAE répond à cette exigence, c'est pourquoi la Fédération médico-sociale des Vosges s'y intéresse particulièrement. Enfin, il a évoqué une expérience menée au Sénégal, impliquant des personnes handicapées chargées de fournir une formation technique à des élèves Sénégalais.

David LOPEZ, secrétaire général de la Fédération européenne pour l'éducation et la culture (FEEC), a ajouté qu'il serait utile d'échanger ces pratiques au niveau européen notamment dans le cadre de programmes européens.

Luk ZELDERLOO, secrétaire général de l'Association européenne des prestataires de services pour personnes handicapées (EASPD), ancien directeur d'un centre spécialisé pour les enfants handicapés (Belgique).

Luk ZELDERLOO a fait le point des différents chiffres concernant l'éducation et la formation tout au long de la vie pour les personnes handicapées : 8 millions de professionnels ainsi que 8 millions de travailleurs informels (familles et les bénévoles) travaillent dans ce secteur. Il existe un important manque de main-d'œuvre dans le domaine de la santé, de l'éducation et de l'accompagnement des personnes handicapées dans les Etats membres de l'UE.

Il a également présenté les principaux textes communautaires portant sur l'éducation et la formation tout au long de la vie pour les personnes handicapées, à savoir la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2008), le Plan d'Action du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées (2006) et la Déclaration de Salamanque (1994). Les approches sont différentes, l'UE se base sur le plan du développement économique alors que les Nations unies sur celui des droits de l'homme. Cette dernière approche devrait également prévaloir au sein de l'UE.

Il a précisé les principaux défis à relever pour permettre à tous d'accéder à l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier la disponibilité, l'accessibilité, l'adaptabilité, la coopération... Il est essentiel de permettre à ces personnes d'accéder aux écoles traditionnelles. Quant au monde du travail, il est important de ne pas s'arrêter à l'accès à l'emploi mais aussi d'aborder la notion de carrière. Il faut s'assurer que le marché / l'école s'adaptent aux personnes ayant des besoins spécifiques et non l'inverse.

Enfin, Luk ZELDERLOO a appelé la Commission européenne et plus particulièrement la DG EAC à faciliter l'échange de données et de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation entre les Etats membres, en mettant en place un groupe de haut niveau sur l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers incluant les représentants de la société civile, en adoptant un plan pluriannuel pour combattre la discrimination dans l'éducation et la formation. Enfin, il invite l'UE à porter une attention particulière aux personnes gravement handicapées, soit entre 0,6% et 1,5% de la population. Comment gérer leurs besoins particuliers ?

Dominique BESNARD, directeur du département des Politiques et pratiques sociales des CEMEA, ajoute qu'il s'agit non seulement de s'intéresser à l'école primaire mais aussi, bien avant, à la petite enfance. En France, la loi date de 1975, il faut aller encore plus loin, une véritable révolution culturelle est nécessaire. La question des compétences masque la question des capacités. D'autre part, si l'essentiel de la politique est basé sur l'adaptation des travailleurs aux entreprises, peu restent employés.

Marcella TURNER, chargée de communication au sein de l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers, Belgique.

Marcella TURNER a fait un tour d'horizon des activités de l'Agence européenne pour le développement de l'éducation des personnes ayant des besoins particuliers (l'Agence). Organisation indépendante et autonome instituée par ses pays membres, elle leur offre une plate-forme de collaboration dans le domaine de l'éducation des personnes à besoins particuliers afin d'améliorer leurs pratiques et politiques. Cet objectif prend en compte des questions telles que l'égalité des chances, l'accessibilité, l'éducation inclusive et la promotion de la qualité de l'éducation, tout en reconnaissant qu'il existe des politiques, des pratiques et des contextes éducatifs différents dans les pays.

Marcella TURNER a présenté l'audition publique organisée par le Ministère de l'éducation portugais et l'Agence dans le cadre de la Présidence portugaise de l'UE (2007). Cet événement avait permis à des jeunes de nationalités différentes de s'exprimer et de débattre sur la formation professionnelle, l'enseignement secondaire et supérieur dans le Parlement portugais devant les autorités nationales et européennes. Cet événement s'était traduit par la *Déclaration de Lisbonne sur l'éducation intégratrice* et a représenté un moment d'écoute des besoins spécifiques des personnes handicapées. Il est essentiel de prendre en compte et d'impliquer ces personnes le plus largement possible.

Gina EBNER, Secrétaire générale de l'Association européenne pour l'éducation des adultes (EAEA), réagit à cette intervention en précisant qu'il lui semble très intéressant et enrichissant pour tous de faire travailler ensemble des personnes handicapées et des personnes ne souffrant d'aucun handicap. Des recherches ont prouvé que les deux groupes ont à y gagner.

Maria ZUBER, de l'unité 3 « intégration des personnes handicapées » de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances de la Commission européenne.

Maria ZUBER a présenté les diverses actions réalisées par l'UE malgré ses compétences limitées ainsi que les instruments dont la Commission se sert, en particulier les instruments financiers, à savoir le Fonds social européen (par exemple, accompagnement des étudiants, formation professionnelle, etc.), les fonds structurels (accessibilité physique des bâtiments, etc.) ou le programme PROGRESS.

Au niveau politique, elle a rappelé l'Année européenne des personnes handicapées en 2003 qui a été suivie par l'adoption du Plan d'action européen 2004-2010. Celui-ci n'est pas très explicite sur la question de l'apprentissage tout au long de la vie et reste assez général. Il est principalement centré sur deux axes : l'accessibilité et les droits. Concernant les droits des personnes handicapées, la Communauté européenne est signataire de la Convention des nations unies relative aux droits des personnes handicapées. La Communauté n'est cependant compétente que dans le cadre des prérogatives qui lui sont données dans le traité, c'est-à-dire en soutien des Etats membres notamment dans l'échange de bonnes pratiques. Quand à l'accès, il s'agit de l'accès physique aux écoles et aux informations. La directive portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (27 novembre 2000) complète ce dispositif.

L'apprentissage tout au long de la vie est lié à l'emploi, il est nécessaire d'encourager la formation et l'inclusion sociale. L'article 13 du Traité instituant la Communauté européenne stipule que « *Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle* ». Le rôle de son unité consiste essentiellement à sensibiliser et à encourager les autres DG à prendre en compte la dimension du

handicap dans leurs politiques. L'unité a également mis en place un groupe de haut niveau de réflexion et d'échange de bonnes pratiques.

Meelis JOOST ajoute que la capacité d'action de la Commission européenne reste limitée puisque, si le règlement général stipule que « *Dans le cadre de son action en faveur de la cohésion économique et sociale, la Communauté cherche à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes conformément aux articles 2 et 3 du traité ainsi qu'à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle à toutes les étapes de la mise en œuvre des Fonds* » les Etats membres décident de l'allocation d'une grande partie des fonds communautaires.

Il ajoute qu'il serait intéressant de collecter des données sur l'éducation et la formation en appliquant la méthode « optiwork » qui consiste à évaluer l'investissement et le cout pour la société. Il apparaît qu'il est plus rentable d'investir dans l'accès à la formation plutôt que de palier avec des prestations sociales.

André JOURDES, vice-président de la Ligue française de l'enseignement (membre de SOLIDAR), a indiqué que la question de l'accessibilité était également liée à la question des langues. De plus en plus de sites Internet et de communications de la Commission européenne ne sont disponibles qu'en anglais ce qui crée de nouveaux handicaps et limite l'accessibilité à l'Europe.

Audrey FRITH, coordinatrice de la plate forme EUCIS-LLL, pose la question de l'accessibilité des personnes handicapées aux programmes communautaires de la DG EAC notamment en termes de coûts supplémentaires spécifiques à leur implication dans les projets. Elle prend exemple d'un séminaire de contact Grundtvig organisé en France où une participante déficiente visuelle a du prendre en charge le déplacement de son conjoint qui l'accompagnait.

Frank PIEROBON, de l'unité « Egalité des chances » de la DG EAC a indiqué que la Commission européenne prévoit des dispositifs spécifiques pour les personnes handicapées. Il est vrai que les porteurs de projet doivent faire face à la complexité des appels et bien prévoir ces coûts en amont, lors du dépôt du dossier. Ces règles strictes s'expliquent par des contraintes d'équité.

D'autre part, concernant l'article 13, il faut rappeler que la Commission dispose de compétences limitées. Les obstacles principaux pour la mise en place d'actions européennes sont la subsidiarité (la Commission ne peut qu'encourager les Etats membres) et l'utilisation des fonds européens qui est essentiellement de la responsabilité des Etats membres.

Géraldine LIBREAU, de l'unité « Grundtvig » de la DG EAC ajoute qu'elle proposera de rajouter une ligne spécifique sur la notion du handicap dans le guide du candidat des programmes.